

## **Sénat de Belgique.**

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de la Marine pour 1840.**

---

MESSIEURS,

Au nom de la Commission que vous avez nommée pour l'examen du Budget de la Marine pour l'exercice courant , j'ai l'honneur de vous présenter son rapport :

Le Budget expiré était composé du chapitre 1<sup>er</sup>, concernant l'Administration centrale, du chapitre 2 relatif aux bâtimens de guerre, du chapitre 3 relatif au magasin de la marine , ainsi que du chapitre 7, secours aux marins blessés, veuves, etc., qui forment tous une partie du Budget actuel, s'élevant ensemble à 649,151 fr., n'ayant subi aucun changement, et ayant été admis les années précédentes, votre Commission vous en propose l'adoption sans autre observation.

Il n'y a que les chapitres 4 et 5 concernant le pilotage et secours maritimes, qui y figurent pour la première fois , et qui produisent une augmentation de 311,801 fr. sur le précédent.

En exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juin dernier, l'Etat ayant repris le pilotage, les dépenses que ce service nécessitera font l'objet des art. 1, 2 et 3 du chapitre IV et s'élèvent à 207,475 fr.

Comme ce service est nouveau, M. le Ministre fait connaître dans son exposé des Budgets réunis ( page 168 et suivantes ), la composition de l'Administration de ce service tant à Ostende qu'à Anvers, ses recettes et les dépenses des années antérieures, et d'autres détails intéressants, trop longs à transcrire ici.

Lorsque l'Etat a repris le service de la régence d'Ostende, qui en faisait un pilotage municipal et de l'association d'Anvers , composé de trois négociants, l'excédant des recettes permettait de former un fonds spécial pour payer la pension aux invalides, aux veuves et aux orphelins.

Ces pensions ne s'élevaient à Ostende qu'à 120 fr. par mois et à Anvers qu'à 530 fr. suivant les tableaux joints à l'exposé. Les revenus et fonds des deux caisses de pilotage qui étaient la propriété d'une corporation particulière , étant suffisants pour pourvoir à ces pensions, ont servi, pour former la caisse de pensions et de secours pour les pilotes, le jour même de la reprise par l'Etat de ce service. Par cette création l'Etat étant déchargé de l'obligation de payer des pensions , et vu la situation florissante de cette caisse, il suffira d'un prélèvement de 5 p. % sur le droit de pilotage pour assurer les pensions pour l'avenir.

Il faut pourtant remarquer que la ville d'Ostende participe d'une manière très inégale dans les revenus de ce pilotage à l'égard de la ville d'Anvers, attendu qu'elle a fourni à la recette une somme de 45,000 fr., et Anvers seulement 47,000 fr., tandis que le pilotage à Ostende n'a coûté que 17,000 fr. et que les dépenses pour le même objet se sont élevées à Anvers à 45,000 fr., le tout depuis la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Monsieur le Ministre, sur l'observation qui lui en a été faite, a donné l'assurance qu'il tâcherait d'égaliser la situation respective de ces villes, soit en élevant les recettes du pilotage à Anvers, ou baissant celui d'Ostende.

Votre Commission vous fait observer, Messieurs, que les dépenses de ce service sont balancées par les recettes qui en résultent. Le produit en figure au Budget des voies et moyens pour une somme de 250,000 fr. Elle n'hésite donc pas à vous en proposer l'adoption.

L'art. 4 de 47,223 fr., qui a été ajouté au chap. IV pour supplément au projet primitif par M. le Ministre, a pour objet de compléter les dépenses des cinq bateaux-pilotes, attendu que le crédit ouvert par la loi du 1<sup>er</sup> juin dernier était insuffisant pour parer aux frais de l'établissement, et au service du pilotage, en même temps.

Ce crédit s'élevait à 174,000 et les dépenses de l'administration du pilotage à 78,223 fr. 73 c.; on ne pouvait donc disposer que de 91,774 fr. 27 c. pour la construction des cinq bateaux-pilotes, qui a été adjugée publiquement pour une somme de 143,000 fr., le complément de 47,226 fr. est donc requis pour y faire face.

Votre Commission vous a déjà fait observer, que la dépense du pilotage a été amplement couverte par la recette; mais comme la bonne comptabilité exige, en harmonie avec l'art. 115 de la constitution, que toutes les recettes soient renseignées particulièrement, on ne pouvait pour lors ne pas porter les recettes de ce service en augmentation du crédit qui lui a été alloué.

Une faible portion du chapitre IV provient aussi d'un transfert du Budget de l'Intérieur. Il est relatif au service d'exploitation des phares et fanaux et s'élève à 3,400 fr.

Le chapitre V, porté à 16,500 fr., pour secours maritimes (sauvetage), est également l'objet d'un transfert du budget du département de l'Intérieur à celui de la Marine.

Ces articles ne constituent pas une nouvelle charge pour l'Etat; ayant été admis les années précédentes, votre Commission en propose l'adoption.

Le chapitre VI ne figure ici que pour mémoire, et si le Gouvernement a l'intention de donner suite au projet de compléter le système des chemins de fer, par la construction de quelques bateaux à vapeur, il en fera l'objet d'une proposition de loi particulière.

Le moment n'étant donc pas encore venu de discuter l'utilité de ces constructions, votre Commission n'a pas mission de donner son avis à ce sujet; elle ne se croit pas non plus autorisée à se prononcer sur l'opportunité d'augmenter ou de diminuer notre marine de guerre. C'est le temps qui en démontrera l'utilité ou l'inutilité; en attendant, comme notre marine, telle qu'elle existe, est d'une utilité relative pour réprimer la fraude, en surveillant les côtes, qu'elle est nécessaire pour la défense d'Anvers, ainsi que pour le service sanitaire, en convoyant les navires suspects jusqu'au fort Ste-Marie, où ils doivent subir la garantic; qu'on l'emploie également à prêter secours

( 3 )

aux bâtiments de commerce faisant côte sur l'Escaut; qu'elle porte secours à nos compatriotes en détresse, et maintient l'ordre parmi nos pêcheurs ; qu'elle a fourni à plusieurs navires marchands , qui ont fait des voyages de long cours, une partie de l'équipage, pour acquérir l'expérience nécessaire : toutes ces causes d'utilité engagent votre Commission à vous proposer, à l'unanimité , l'adoption de ce Budget.

E. DE ROUILLÉ ,  
Comte DE RENESSE BREIDBACH.  
J. DE BAILLET,  
Comte DUVAL DE BEAULIEU,  
J. ENGLER, Rapporteur.